

Taxation

La fiscalité

Whether as an individual or as a professional, you must pay a certain number of taxes and charges, according to your situation.

Que ce soit en tant que particulier ou en tant que professionnel, vous devez vous acquitter d'un certain nombre d'impôts, taxes et redevances, fonction de votre situation.

Declaring and paying your taxes

If you live in France for more than 6 months per year, you must declare your revenue in full, even if it is not subject to tax. You will be affected by several taxes: income tax (salaries, commercial income or from independent professions and miscellaneous revenues, etc.), a tax on furnished accommodation and property tax (if you are an owner). In addition, sole proprietorships, companies and independent workers are affected by business tax, V.A.T. and corporation tax (company income). Do not wait to receive your tax form, as it may not necessarily be sent to you. You can obtain one from your tax office (for individuals) or from the business tax department (for sole proprietorships, independent workers and companies); you can also obtain them online on the website www.impots.gouv.fr.

Déclarer et payer ses impôts

Si vous résidez en France plus de 6 mois par an vous devez déclarer l'intégralité de vos revenus français et étrangers, même s'ils ne sont pas soumis à l'impôt. Vous serez concerné par plusieurs impôts : l'impôt sur le revenu (salaires, revenus commerciaux ou de professions indépendantes, revenus divers...), la taxe d'habitation et la taxe foncière (si vous êtes propriétaire). En outre, les entreprises individuelles, sociétés et travailleurs indépendants sont concernés par la taxe professionnelle, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et l'impôt sur les sociétés (revenus des sociétés). N'attendez pas de recevoir vos documents de déclaration, car ceux-ci ne vous sont pas nécessairement envoyés. Vous pouvez vous les procurer auprès de votre centre des impôts (pour les particuliers) ou du service des impôts des entreprises (pour les entreprises individuelles, travailleurs indépendants et sociétés), vous pourrez également les obtenir en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.

- **Renseignements** : www.impots.gouv.fr
- **Centre des impôts de Guéret** : cdi.gueret@dgi.finances.gouv.fr
- **Service des impôts des entreprises de Guéret** : sie.gueret@dgi.finances.gouv.fr
- **Centre des impôts et service des impôts des entreprises d'Aubusson** : cdi-sie.aubusson@dgi.finances.gouv.fr

Charges

If you have one or more television sets, you must pay the audiovisual charge (only one charge per house, whatever the number of sets), which is now paid at the same time as the tax on furnished accommodation.

Les redevances

Si vous possédez un ou plusieurs postes de télévision, vous devez acquitter la redevance audiovisuelle (une seule redevance par habitation, quel que soit le nombre d'appareils détenus), payée désormais en même temps que la taxe d'habitation.



NOTE:

Income tax, the tax on furnished accommodation, property tax and the business tax should be paid to the department in charge of public finance under the control of which your home commune comes. V.A.T. and business taxes should be paid to the business tax department which handles your case.

À NOTER !

L'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe professionnelle sont à acquitter auprès de la trésorerie dont dépend votre commune de résidence. La TVA et l'impôt des sociétés doivent être payés au service des impôts des entreprises qui gère votre dossier.